



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### RUMILLY

#### Site Patrimonial Remarquable

La préfète de la Haute-Savoie informe le public qu'elle a prescrit sur le territoire de la commune de Rumilly, la tenue d'une enquête publique relative à l'institution **d'un périmètre d'un site patrimonial remarquable**. Dans ce périmètre les travaux portant notamment sur les parties extérieures des immeubles bâtis seront soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine, 15 rue Henry Bordeaux, Annecy. L'État conduit la réalisation de ce projet

Cette enquête se déroulera **du lundi 1 juin au vendredi 19 juin inclus**.

M. Christian FONTANILLES a été désigné par M. le président du tribunal administratif de Grenoble pour accomplir les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de Rumilly, les :

- lundi 1 juin 2026 de 9 H 00 à 12 H 00,
  - jeudi 11 juin 2026, de 14 H 00 à 17 H 00,
  - et vendredi 19 juin 2026, de 9 H 00 à 12 H 00,
- afin de recevoir leurs observations.

#### Consultation du dossier d'enquête

Durant la période fixée ci-dessus, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de Rumilly aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public soit du lundi au jeudi de 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 17 H 30 et le vendredi de 8 H 30 à 12 H 00 (hors jours fériés). Ce dossier ne comprend pas d'évaluation environnementale.

Un accès gratuit au dossier est également possible sur un poste informatique qui sera mis à disposition à la mairie de Rumilly pendant les heures d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie :

[www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr) (Publications-Actions participatives)

et sur le site de la commune de Rumilly :

<https://www.mairie-rumilly74.fr/site-patrimonial-remarquable/>

Ce dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

#### Observations du public

Un registre d'enquête unique sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Il sera déposé en mairie de Rumilly afin que le public puisse y déposer ses observations.

Le public pourra également adresser ses observations au commissaire-enquêteur :

- par voie postale en mairie de Rumilly (place de l'Hôtel de Ville 74150 Rumilly) ;
- ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

**spr-rumilly@mairie-rumilly74.fr**

Enfin, le public pourra déposer ses observations directement à l'adresse postale suivante : M. le commissaire enquêteur, Site Patrimonial Remarquable, Mairie de Rumilly, Place de l'hôtel de Ville, 74150 Rumilly.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles inscrites sur le registre papier sont consultables à la mairie de Rumilly

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de : <https://www.mairie-rumilly74.fr/site-patrimonial-remarquable/>

Les observations du public sont également communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Rapport du commissaire-enquêteur**

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête pour rendre :

- un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- et ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Après clôture de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Rumilly et à la préfecture de la Haute-Savoie (DRCL). Ils seront également consultables par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Savoie ainsi que sur le site internet de la commune de Rumilly

Ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,



Carl ACCETTONE